

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 30 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept

Et le trente octobre à 21 heures

Date de la convocation : 23/10/2017

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents: ALINAT Elodie, BERNAT Laurent, BOUDOU-THERON Adeline, CADENET Patrick, DECUP-CAUMES Marie-Claude, GUIRAUD Vivien, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, ROUSSET Jean-François, ROUX Naudy

Absent(s)(es) excusé(s)(es): Philippe DOMENGE, Sandrine FAVRE, Bernard LAFFOND et Nathalie RICARD

Secrétaire de séance : Elodie ALINAT

Objet de la délibération n° 36-2017

### **Communauté de communes Monts Rance et Rougier : ajout de deux compétences**

Monsieur le Maire communique la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier, en séance du 07 septembre dernier, dans laquelle il approuve l'ajout des compétences suivantes :

- dans les compétences facultatives : ajout de la compétence « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire »
- dans les compétences optionnelles : ajout de la compétence : « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les ajouts de compétences doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes, le conseil municipal est invité à délibérer.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 1 abstention et 1 vote contre :**

Considérant les compétences de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°12-2016-10-25-002 du 25 octobre 2016 :

**-ACCEPTE** l'ajout de la compétence « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » aux compétences facultatives

**-ACCEPTE** l'ajout de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » aux compétences optionnelles

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Patrick RIVEMALE*